

## Formation

### Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels d'encadrement de chantier en sous-section 4 - Recyclage

**Durée de la formation :** 7 heures  
**Date de la session :** du 10/06/2026 au 10/06/2026

**Dates précises :**  
**Horaires de la session :** 8:30 à 12:00 et 13:15 à 16:45

**Lieu :** Amaxteo - voir convocation

**Nombre de places maximum :** 4

**Formateur(s) :** AMAXTEO

**Prérequis sur cette formation :** Avoir réalisé la formation préalable ou la formation de recyclage précédente au plus tard trois ans avant

Fiche d'aptitude qui atteste de l'aptitude médicale du travailleur au poste de travail conformément à l'Arrêté du 23/02/2012.

**Public ciblé :** L'encadrement de chantier d'entreprise réalisant des travaux définis à l'article R.4412-94 (1°) du Code du Travail arrivant en fin de validité de leur dernier recyclage.

**Public prioritaire :**

**Date limite d'inscription :** 29/01/2026

#### Objectifs :

A l'issue de la formation le bénéficiaire de la formation agissant en tant qu'encadrant de chantier sera capable mettre à jour ses connaissances et compétences à la prévention des risques liés à l'amiante et notamment sur

Être capable de diriger et coordonner en sécurité les interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, mettre en oeuvre le mode opératoire

#### Programme :

Formation théorique

Conformes aux exigences du Code du Travail et de l'Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, sont notamment visés les points suivants :

Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme

Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent

Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés

Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante

Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;

Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

#### Formation pratique

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

Être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement

Être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures

Être capable de s'assurer de la mise en oeuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail

Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement

Être capable de choisir des EPI adaptés

Être capable de mettre en oeuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers

Être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets

Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer

Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée

Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits

Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source

Être capable d'appliquer et de faire appliquer des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante

Être capable d'appliquer et de faire appliquer un mode opératoire.

#### **Pour tout renseignement complémentaire :**

Chargé(e) de formation : <mailto:berengere.tenoux@u-bordeaux.fr>

Pôle AGRH - service développement des compétences

Retrouvez le détail des sessions proposées et inscrivez-vous sur [FormAction](#) et toutes les infos sur [l'intranet](#)